

**CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 24 mars 2023**

Convocation affichée le 13 mars 2023

Compte rendu affiché le 30 mars 2023

L'an deux mil vingt-Trois, le vingt-quatre Mars, à vingt et une heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 13 Mars 2023 s'est réuni à la mairie, en séance ordinaire sous la présidence de Madame GANGNEBIEN Marie-Ange, Maire.

Etaient présents : Mme GANGNEBIEN Marie-Ange, Maire
M. Denis SALAÛN, Mme Ana DANTONNET, M. Jean-François TÊTU, Maire-Adjoint, Mme Sylvia MARTIN, Mme Laeticia FAVRE, M. Bruno DECERLE, M. Philippe DJOURACHKOVITCH, M. François-Xavier NIGAIZE, M. Bertrand LARCHEVÊQUE, Mme Émilie PUTEAUX, Mme Stéphanie LENGRAND, M. Patrick FROGER, M. Dominique JAIN, M. Thibault AUBERGÉ
Conseillers Municipaux.

Secrétaire de séance : Mme DANTONNET Ana

=====

Madame Le Maire ouvre la Séance à 21h00,

Madame Le Maire, propose de rajouter une délibération à l'ordre du jour de la présente séance, relative à la mise à disposition d'un fonctionnaire territorial, par convention entre les mairies de Les granges le roi et La Forêt le Roi.

A l'unanimité les membres du conseil municipal donnent leur accord pour ce rajout.

➤ **APPROBATION A L'UNANIMITE DU PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10.02.2023**

➤ **DELIBERATIONS :**

➤ **DEL n° 2023-022 : 1°) Annulation de la délibération 2023-018.**

2°) Désignation des délégués titulaires et suppléants du Syndicat de « transport Sud Essonne »

Vu le Code Général des Collectivités Territorial,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 Août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite « loi NOTRe »,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016-PREF.DRCL/899 du 1^{er} décembre 2016 portant projet de fusion du Syndicat Intercommunal pour le transport des élèves du collège Hubert de Méréville, du syndicat intercommunal de Transport du Sud Essonne et du Syndicat mixte scolaire de la région de La Ferté-Alais,

Vu les délibérations du Conseil Municipal en dates du 25 septembre 2008 et du 03 avril 2014 relatives à l'adhésion de la commune au Syndicat de Transport Sud Essonne,

Vu la délibération 2016-024 du 19 juillet 2016 donnant un avis favorable à la fusion des Syndicat de Transports,

Vu les élections municipales du 29 janvier 2023 et l'installation du nouveau conseil le 04/02/2023,

Considérant qu'il est nécessaire de désigner les représentants de la commune,

Vu la délibération n° 2023-018, en date du 10 février 2023 relative à la désignation des délégués titulaires et suppléants du syndicat de « transport Sud Essonne »

Vu le courrier en date du 03 mars 2023, de la sous-préfecture, indiquant « *aux termes de l'article 7 de l'arrêté n° 2016-PREF.DRCL/899 DU 1^{er} décembre 2016 portant fusion du Syndicat intercommunal pour le transport des élèves du Collège Hubert Robert de Méreville, du Syndicat intercommunal de transport Sud Essonne et Syndicat mixte scolaire de la Région de la Ferté-Alais, « en absence d'un accord local, chaque commune ou établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre sera représenté par deux délégués titulaires »* »

Considérant qu'il est nécessaire d'annuler la délibération 2023-018 du 10 février 2023, désignant des délégués suppléants et que ces derniers ont présentés leur démission en tant que délégués suppléants,

Après avoir entendu le rapport du maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, A l'unanimité :

- Décide d'annuler la délibération n° 2023-018
- Décide de désigner 2 délégués titulaires pour représenter la commune au « Syndicat de Transport Sud-Essonne » comme suit :
- *M. Patrick FROGER,*
- *Mme Stéphanie LENGRAND*
- Décide de conserver les compétences optionnelles.

➤ **DEL n° 2023-023**

**Convention COMMUNE/ASTE pour une durée de 3ans à compter du 1^{er} Avril 2023
médecine de prévention dans la fonction publique territoriale.**

Mme le Maire expose :

Le service de prévention et de santé au travail assure le suivi médical des agents.

La nouvelle convention couvrant la période du 1^{er} Avril 2023 au 31 décembre 2025 intègre les modalités d'application du décret 2022-551 du 13 avril 2022, relatif aux services de médecine de prévention dans la fonction publique territoriale, dont la mise en œuvre est effective depuis le 16 avril 2022.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, A l'unanimité :

- AUTORISE Mme le Maire à signer la convention relative à la médecine de prévention publique territoriale à compter du 1^{er} avril 2023, pour une durée de 3ans.

➤ **DEL n° 2023-024 Désignation des membres de la Commission communale des impôts directs**

Vu les élections municipales du 29 janvier 2023,

Madame le Maire rappelle que l'article 1650 du code général des impôts institue dans chaque commune une commission communale des impôts directs présidée par le maire ou par l'adjoint délégué.

Dans les communes de moins de 2000 habitants, la commission est composée de 6 commissaires titulaires et de 6 commissaires suppléants.

La durée du mandat des membres de la commission est identique à celle du mandat du conseil municipal.

Les commissaires doivent être de nationalité française ou ressortissants d'un Etat membre de l'Union européenne, avoir 18 ans, jouir de leurs droits civils, être inscrits sur l'un des rôles d'impôts directs locaux dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

La nomination des commissaires par le directeur départemental des services fiscaux a lieu dans les deux mois qui suivent le renouvellement des conseillers municipaux.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, A l'unanimité :

- DECIDE pour que cette nomination puisse avoir lieu, de dresser une liste de 24 noms (établie conformément à l'article 1650 du code général des impôts).

➤ **DEL N° 2023-025 MUTUALISATION : Adhésion de la commune de Roinville sous Dourdan au service commun d'Instruction des demandes d'autorisation du droit des sols et approbation de l'avenant n°3 à la convention cadre du service**

Le Conseil Communautaire a, par délibération n° 2015/060 en date du 30 septembre 2015, créé un service commun d'Instruction des demandes d'autorisation du droit des sols

Ce projet s'est inscrit dans la démarche de mutualisation mise en œuvre entre la Communauté de Communes et ses communes membres. Il intègre depuis 2016 les communes de Breux-Jouy, Corbreuse, La Forêt le Roi, Richarville et Sermaise, auxquelles s'est ajoutée en 2021 la commune des Granges le Roi (via un avenant n°1 à la convention d'origine). A cette fin une convention entre la CCDH et les communes a été conclue. Elle précise l'ensemble des modalités d'organisation du service.

La commune de Roinville sous Dourdan a émis le souhait d'intégrer ce service. Par conséquent, il est nécessaire d'acter l'entrée de la commune dans ce dispositif et d'approuver un avenant n°3 à la convention sus évoquée.

VU le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 5211-4-2 concernant les services communs non liés à une compétence transférée,

VU l'article L 422-1 du code de l'urbanisme définissant le maire comme l'autorité compétente pour délivrer les actes,

VU les articles R 410-5 et R 423-15 du code de l'urbanisme autorisant la commune à confier par convention l'instruction de tout ou partie des dossiers à une communauté de communes,

VU la délibération de la Communauté de Commune du Dourdannais en Hurepoix n° 2015/060 en date du 30 septembre 2015 créant un service commun d'Instruction des demandes d'autorisation du droit des sols

VU la convention cadre de création d'un service commun d'instruction des demandes d'autorisation du droit des sols signée le 16 février 2016 entre la Communauté de Communes et les communes de Breux-Jouy, Corbreuse, La Forêt le Roi, Richarville et Sermaise

VU les avenant n°1 et n°2 à ladite convention intégrant la commune des Granges le Roi au dispositif (avenant n°1) et intégrant les autorisations de travaux dans la liste des actes objets du service (avenant n°2),

CONSIDÉRANT la demande de la commune de Roinville sous Dourdan d'intégrer ce dispositif
CONSIDÉRANT que cette intégration nécessite l'approbation d'un avenant n°3 à la convention signée le 16 février 2016,

CONSIDÉRANT que les communes membres de la communauté de communes doivent délibérer,

Le conseil Municipal Après en avoir délibéré A l'Unanimité,

- ✓ **APPROUVE** l'adhésion de la commune de Roinville sous Dourdan le Roi au service commun d'Instruction des demandes d'autorisation du droit des sols.
- ✓ **APPROUVE** les termes de l'avenant n°3 à la convention cadre de création d'un service commun d'instruction des demandes d'autorisation du droit des sols signée le 16 février 2016 puis avenantée entre la Communauté de Communes et les communes de Breux-Jouy, Corbreuse, Les Granges le Roi, La Forêt le Roi, Richarville et Sermaise, afin d'y intégrer la commune de Roinville sous Dourdan.
- ✓ **AUTORISE** Madame le Maire à signer ledit avenant.

➤ **DEL 2023 - 026 Convention de groupement de commandes pour la passation d'un appel d'offres relatif à la fourniture et l'approvisionnement en électricité et en gaz naturel**

Il est rappelé au Conseil Municipal que, en tant que consommatrices d'électricité et de gaz naturel pour leurs besoins propres, les collectivités publiques sont particulièrement concernées par les récentes transformations du paysage énergétique.

En application des directives européennes transposées en France, les marchés de l'électricité et du gaz naturel sont en effet intégralement ouverts à la concurrence depuis le 1^{er} juillet 2007. Tous les consommateurs (industriels, collectivités, particuliers) sont désormais des clients dits «éligibles» et peuvent ainsi choisir librement leurs fournisseurs.

Pour mémoire, l'achat d'électricité est conditionné par la loi NOME (Nouvelle Organisation du Marché de l'Électricité) qui a programmé la fin des tarifs réglementés de vente pour les puissances supérieures à 36 kVA (tarifs «jaunes» et «verts») au 31 décembre 2015. Tous les acheteurs publics sont dans l'obligation de mettre en concurrence les fournisseurs d'électricité à compter de cette date.

Il en résulte donc qu'aujourd'hui deux types de contrats coexistent :

- les tarifs réglementés de vente (TRV) fixés par les pouvoirs publics et proposés par les opérateurs historiques (EDF, GDF Suez et les entreprises locales de distribution) ;
- les offres dites libres proposées par l'ensemble des fournisseurs.

Pour se conformer aux dispositions européennes, la loi 2014-344 du 17 mars 2014 a étendu au gaz naturel cette obligation de mise en concurrence.

Il en résulte donc qu'aujourd'hui deux types de contrats coexistent :

- les tarifs réglementés de vente (TRV) fixés par les pouvoirs publics et proposés par les opérateurs historiques (EDF, GDF Suez et les entreprises locales de distribution) ;
- les offres dites libres proposées par l'ensemble des fournisseurs. Dans un contexte croissant de libéralisation et sous l'impulsion de l'Union européenne, les tarifs réglementés de vente sont voués à disparaître progressivement ;

Conformément aux dispositions de l'article L.445-4 du Code de l'énergie, les collectivités peuvent :

- continuer à bénéficier des tarifs réglementés de vente si la consommation est inférieure à 30.000 kilowattheures (kWh) ;
- souscrire à une offre de marché avant le 31 décembre 2014 pour les consommations non domestiques, dont le niveau de consommation est supérieur à 200.000 kWh ;

Dans ce cadre, la Communauté de Communes du Dourdannais en Hurepoix avait proposé aux communes membres de constituer deux groupements de commandes, l'un pour le gaz en 2014 et l'autre pour l'électricité en 2015 et 2017. Ce groupement a été renouvelé pour la période 2019-2023.

La convention de groupement de commandes Gaz Electricité arrivant à terme, il est nécessaire, conformément aux dispositions du code de la commande publique, de mettre en place une nouvelle convention de groupement de commandes pour la Fourniture et l'approvisionnement en électricité et en gaz naturel (y compris services associés), en deux lots (lot - 1 électricité, lot - 2 gaz naturel);

Pour rappel, cette démarche de mutualisation a pour objectif :

- l'allègement et la sécurisation des formalités administratives liées au lancement et au

- traitement d'une seule procédure ;
- la réalisation d'économies d'échelle ;

Il est ainsi formé un groupement de commandes entre la CCDH et les communes suivantes :

- BREUX-JOUY
- CORBREUSE
- DOURDAN (lot Gaz uniquement)
- LA FORÊT LE ROI (lot Électricité uniquement)
- LES GRANGES LE ROI
- RICHARVILLE ;
- ROINVILLE SOUS DOURDAN
- SAINT-CHERON
- SAINT-CYR SOUS DOURDAN
- SERMAISE
- LE VAL SAINT GERMAIN

Le groupement est réputé constitué à compter de la signature de la convention constitutive par les personnes dûment habilitées à cet effet, jusqu'à la date de notification du dernier marché subséquent de l'accord-cadre signé par un membre du groupement.

La Communauté de Communes du Dourdannais en Hurepoix assurera les fonctions de coordinateur du groupement. Elle procédera à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection du/des prestataires.

Après analyse des besoins, il a été décidé de lancer un accord-cadre selon la procédure de l'appel d'offres en application des dispositions de la réglementation sur les marchés public.

Les prestations font l'objet de deux lots :

- Lot n° 1 : électricité
- Lot n° 2 : gaz naturel

Chacun des lots est sans montant minimum et maximum.

La procédure d'Accord-cadre donnera lieu à des marchés subséquents conformément aux dispositions des pièces de l'accord-cadre.

La commission d'appel d'offres de la CCDH sera compétente pour attribuer les marchés subséquents.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la commande publique,

CONSIDÉRANT qu'il apparait de bonne pratique de regrouper aux besoins de la Communauté de Communes du Dourdannais en Hurepoix ceux des communes de Breux-Jouy, Corbreuse, Dourdan, Les Granges le Roi, La Forêt le Roi, Le Val Saint-Germain, Roinville, Richarville, Saint-Chéron, Saint-Cyr sous Dourdan et Sermaise, développant des intérêts communs ou pour le moins complémentaires,

CONSIDÉRANT qu'il s'avère nécessaire de regrouper ces acheteurs au sein d'un même groupement,

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré, A l'unanimité,

- DÉCIDE de constituer un groupement de commandes entre la Communauté de Communes du Dourdannais en Hurepoix et les communes de Breux-Jouy, Corbreuse, Dourdan, Les Granges le Roi, La Forêt le Roi, Le Val Saint-Germain, Roinville, Richarville, Saint-Chéron,

Saint-Cyr sous Dourdan et Sermaise pour satisfaire les besoins en matière de fourniture et d'approvisionnement en électricité et en gaz naturel ;

- APPROUVE la convention ci-annexée, et autorise Monsieur le Maire à la signer et dit que ce groupement se composera des seuls signataires effectifs de la convention susvisée ;

- PRÉCISE qu'en application de la Convention de Groupement de Communes, la Communauté de Communes du Dourdannais en Hurepoix a été expressément désignée coordonnateur et qu'à ce titre elle assure une mission complète jusqu'à la notification des marchés subséquents à l'exception de la signature de ceux-ci ;

-EXPOSE que la présente convention vise à définir les conditions de fonctionnement d'une co-maîtrise d'ouvrage organisée entre les parties.

➤ **DEL 2023-027 Adhésion du SIAL (Syndicat de l'Assainissement des Communes de Pecqueuse, Limours, Forges-Les-Bains et Briis-sous-Forges) au Syndicat de l'Orge pour les compétences Transport et Assainissement non collectif et modification des statuts du Syndicat de l'Orge)**

VU les articles L5711-1 et suivants ainsi que l'article L5211-18 du Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération du Syndicat intercommunal de l'assainissement des communes de Pecqueuse, Limours, Forges-les-Bains et Briis-sous-Forges (SIAL) en date du 16 septembre 2022,

VU la délibération du Syndicat de l'Orge du 26 octobre 2022 arrêtant le principe de l'adhésion du SIAL,

VU la délibération du Syndicat de l'Orge du 24 janvier 2023 approuvant la demande d'adhésion du SIAL à compter du 1er juillet 2023,

CONSIDERANT que cette adhésion a pour effet d'augmenter le périmètre du Syndicat de l'Orge,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de recueillir l'avis des membres du Syndicat sur cette modification statutaire,

CONSIDÉRANT que l'article L.5211-18 du Code général des collectivités territoriales précise qu'à compter de la notification de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale aux membres, le conseil de chaque membre dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur l'admission du nouveau membre dans les conditions de majorité qualifiée requise pour la création de l'établissement,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, A L UNANIMITE

- APPROUVE l'extension du périmètre du Syndicat de l'Orge de la Rémarde et de la Prédécelle par l'adhésion du Syndicat intercommunal d'assainissement des communes de Pecqueuse, Limours, Forges-les-Bains et de Briis-sous-Forges (SIAL), pour l'exercice des compétences transport et Assainissement Non Collectif,

- APPROUVE la modification des statuts du Syndicat de l'Orge de la Rémarde et de la Prédécelle par la mise à jour de la liste de ses membres.

➤ **DEL 2023- 028 RAPPORT ANNUEL SUR L'ACTIVITE DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE TRANSPORTS DE LA REGION DE DOURDAN - ANNEE 2022**

Le Code Général des Collectivités Territoriales indique, dans son article L 5211-39 que « le Président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année, avant le 30 juin, au Maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement. Ce rapport fait l'objet d'une communication par le Maire au Conseil municipal ».

Conformément à cette réglementation, le Syndicat Intercommunal de Transports de la Région de Dourdan, nous a adressé son rapport d'activité 2022 dans lequel ont été intégrés les résultats du compte administratif 2023.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport d'activité 2022 du Syndicat Intercommunal de Transports de la Région de Dourdan,

Considérant qu'il convient de prendre acte de la communication du rapport d'activité 2022, établi par la Présidente du Syndicat Intercommunal de Transports de la Région de Dourdan et des extraits des comptes administratifs.

Le Conseil Municipal,

- Prendre acte de la communication du rapport d'activité 2022, établi par la Présidente du Syndicat Intercommunal de Transports de la Région de Dourdan et des extraits des comptes administratifs.

➤ **DEL N° 2023-029 Convention de mise à disposition d'un fonctionnaire territorial à intervenir entre la commune des Granges le Roi et la commune de la Forêt le Roi pour la période du 01/04/2023 au 31/07/2023**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU le décret n°2008-580 du 18 juin 2008, relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

VU le projet de convention, définissant les modalités de mise à disposition d'un agent à intervenir, entre la commune des Granges-le-Roi et la commune de la Forêt-le-Roi, pour une durée de 4 mois à compter du 1er avril 2023,

Considérant le manque de secrétariat à la mairie de La Forêt Le Roi et que le poste de secrétariat n'est pas pourvu à ce jour,

Considérant la nécessité d'assurer les tâches administratives en mairie de La Forêt le Roi, en attendant le recrutement d'un agent administratif,

Considérant que dans le cadre des projets de mutualisation des moyens humains et matériels entre collectivités, il est de bonnes pratiques de mettre en œuvre une convention de mise à disposition de personnel entre la commune des Granges-le-Roi et la commune de la Forêt-le-Roi,

LE CONSEIL MUNICIPAL, Après en avoir délibéré, A l'unanimité :

-APPROUVE la convention de mise à disposition d'un agent à intervenir entre la commune des Granges-le-Roi et la commune de la Forêt-le-Roi, à compter du 1er avril au 31 juillet 2023, à raison de 2heures par semaine.

- AUTORISE Madame le Maire à signer ladite convention établie, entre la commune des Granges-le-Roi et la commune de la Forêt-le-Roi et les documents afférents à ce dossier.

QUESTIONS DIVERSES :

- 1) Demande de subvention par l'association SAVAREN (société des amis de la Vallée de la Renarde).
- 2) Demande de subvention par la Fédération du Secours Populaire Français, antenne d'Evry. Ces sollicitations demandent une réflexion globale des possibilités financières communales, par conséquent, il ne sera pas répondu favorablement sur l'exercice 2023.

L'ordre du jour étant épuisé,

La séance est levée à 22H15

Le Secrétaire,

Ana DANTONNET

Le Maire,
Marie-Ange GANNEBIEN